



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0580**

commune (s) :

objet : Nettoyement du territoire de la Communauté urbaine - Location, maintenance de balayeuses compactes sans conducteur - Lot n° 2 : location, maintenance de 2 balayeuses ramasseuses aspiratrices compactes sans conducteur - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 12 janvier 2009**Décision n° B-2009-0580**

objet : **Nettoiemment du territoire de la Communauté urbaine - Location, maintenance de balayeuses compactes sans conducteur - Lot n° 2 : location, maintenance de 2 balayeuses ramasseuses aspiratrices compactes sans conducteur - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la location et la maintenance de balayeuses compactes sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : location, maintenance de 2 balayeuses ramasseuses aspiratrices compactes sans conducteur.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 décembre 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Dulevo France.

Ce marché est un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, il est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification, pour un montant total minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et un montant total maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la location et la maintenance de balayeuses compactes sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : location, maintenance de 2 balayeuses ramasseuses aspiratrices compactes sans conducteur et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Dulevo France. Ce marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant total minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et un montant total maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centre de gestion 5830 - compte 63 520 - fonction 813.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.